

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1270000: commerce de combustibles

En vigueur au 01/10/2018 (Dernière actualisation de la page 24/06/2019)

Indexation de 2% en 10/2018. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

La SCP 1270200 est abrogée au 01/07/2016 (AR du 26/01/2016). Les données relatives à la SCP 1270200 avant le 01/07/2016 peuvent cependant toujours être consultées via l'historique de cette PSC.

Par la CCT du 01/03/2016 (133107) la CP 1270000 reprend les droits et obligations de la SCP 1270200 à partir du 01/07/2016 dans le cadre du passage des employeurs et employés y liés à la CP 1270000. Les CCT et autres accords mentionnés de la SCP 1270200 sont transférés à la CP 1270000. Ils sont donc intégralement applicables au niveau de la CP 1270000 et lient les employeurs et travailleurs ressortissant à la CP 1270000.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Catégorie	Ancienneté (année)			
	0	3	10	15
Tous les ouvriers et ouvrières	11.5918	11.8956	12.0065	12.1863
Chauffeur	12.1213	12.4247	12.5357	12.7152
Chauffeur camion- citerne	12.6171	12.9205	13.0315	13.2110